

## 6 ANNEXES

## 6.1 Délibération 2018.82 du conseil municipal de Saint-Philibert arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales

Commune de Saint-Philibert - 14110  
 Mairie - 14110  
 Téléphone : 02 33 91 20 18  
 Site Internet : www.saint-philibert.fr

## COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

122

Nombre de Conseillers :  
 En exercice : 16  
 Présents : 16  
 Votants : 16

L'an deux mille dix-huit à 19 heures, le lundi 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M François LE COTILLIC, Maire.  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 5.11.2018

**PRÉSENTS :** François LE COTILLIC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Philippe FLOHIC - Marie BARDOU - Gaëlle ALBOUY - Gwenaëlle BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Frédéric EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Annelle LE FOURNIER  
**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Marie-Claude DEVOIS à M. BARDOU - Delphine BARNAUD à P.FLOHIC

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Michèle ESCATS

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.82

#### ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

##### Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

##### Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où ces mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PHILIBERT, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé SLE Aménagement et Environnement afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales ».

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
Reçu en préfecture le 14/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 056-215602335-20181112-DELIB201882 DE

123

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement voiet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

A l'issue de cet exposé, par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de SAINT PHILIBERT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire  
François LE COTILLEC



Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Canton d'AURAY  
Commune de  
**SAINT-PHILIBERT**  
56470  
☎ 02.97.30.07.00



Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
Reçu en préfecture le 14/11/2018  
Affiché le 15/11/2018  
ID : 056-216602335-20181113-AURBA2018107-AR

SERVICE URBANISME

**ARRETE MUNICIPAL N° URBA/2018/107**  
**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative**  
**à la révision du schéma directeur**  
**d'assainissement pluvial de la commune de**  
**Saint-Philibert**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27,
- VU la délibération n°2018.82 du conseil municipal en date du 12/11/2018 valdant le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial pour le soumettre à enquête publique,
- VU les différents avis recueillis sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial,
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,
- VU la décision n°E18000233/35 en date du 04/10/2018 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82 en date du 12 novembre 2018.

Cette enquête publique se déroulera du 05 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport et une évaluation environnementale,
- Un plan de zonage,
- L'avis de l'autorité Environnementale.

**ARTICLE 02** Mme Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par décision n°E18000233/35 en date du 04 octobre 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 03** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant 31 jours consécutifs du 05 décembre 2018 à 09h00, au 04 janvier 2019 jusqu'à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté

- les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :
- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique :

- sur le site Internet de la commune <https://www.saintphilibert.fr/> rubrique « PLU/écologie – Enquêtes publiques »
- depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 15/11/2018
ID : 056-215602335-20181113-AURBA2018107-AR

- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enqueteublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enqueteublique.stphilibert@orange.fr).

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

**ARTICLE 04**

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 05 décembre de 09h00 à 12h00,
- Lundi 17 décembre de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site Internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « *enquêtes publiques* ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 05**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de Madame la commissaire enquêtrice et sera clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de SAINT-PHILIBERT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 06**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 07**

Les Informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

**ARTICLE 08**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « *Ouest France* » et « *Télégramme* ».

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés du public. Ledit avis sera visible sur plusieurs supports pour favoriser sa diffusion.

**ARTICLE 09**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 10**

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame Christine BOSSE, commissaire enquêtrice,
- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT-PHILIBERT,  
Le 13 novembre 2018



Le Maire,  
François LE COTILLEC

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT  
REVISION du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
PLUVIAL

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT PHILIBERT a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82. en date du 12 novembre 2018, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.

L'enquête publique se déroulera du **Mercredi 05 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 04 janvier 2019 à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n°E18000233/35 en date du 04 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale en tant que commissaire enquêtrice.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mardis et jeudis de 9h à 12h**, exceptés les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,
- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquetepublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphilibert@orange.fr).

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

**Mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Lundi 17 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Vendredi 04 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PHILIBERT.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises, par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune, [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr), sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **enquêtes publiques** ». Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparés, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Maire,  
François LE COTILLEC

## 6.4 Certificat d'affichage

POLICE MUNICIPALE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RAPPORT N° 2018-11-49
DÉPARTEMENT	RAPPORT DE CONSTATATIONS	
MORBIHAN		Nombre de pièces jointes : 01
VILLES		
CRAC'H - SAINT-PHILIBERT - LOCMARIAQUER		
☎ : 02.97.30.07.05		
RÉFÉRENCES :		
RÉFÉRENCES :	Enquête Publique - révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial	

En L'an deuxmille dix-huit, le vingt-six novembre à quinze heures trente minutes,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal MADEC Fabien Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment assermenté et agréé par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet, en résidence à la Police Municipale Mutualisée de CRAC'H, SAINT-PHILIBERT et LOCMARIAQUER,

Vu les articles 21.2ème et 21-2 et D15 du Code de Procédure Pénale, Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,---

Ce jour le 26/11/2018, rapportons les faits suivants :

--- Le 26 novembre 2018 à 14 heures 30, de patrouille de surveillance générale sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT, nous constatons, à la demande de la Mairie de SAINT-PHILIBERT, l'affichage d'avis d'enquête publique relative au projet de révision du "Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial". ---

--- Nous constatons l'affichage aux lieux suivants : ---

- Avis, Rond-Point du Chat Noir - Banderole, Rond-point de Kernivilit - Banderole, Le Chat Noir - Avis, RD781 vers lieu-dit de Kervehennec - Avis, Rond-point de Kernivilit - Avis, Parking les Vieilles Presses - Avis, Salle Le Mousker, Rue Abbée Joseph Marlin - Avis, Carrefour rue des Presse et Rue du Prétoc - Avis, Point d'apport volontaire, lieu-dit Kerarno - Avis, Aire de co-voiturage, Le Congrè - Avis, Carrefour Route des Plages et Allée de la Goélette - Avis, Mairie, Place des Trois Otages. ---

RÉFÉRENCE DE L'ARRETE MUNICIPAL :

--- Arrêté Municipal N° URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, arrêté par délibération du Conseil Municipal N° 2018.82. en date du 12 novembre 2018. ---

--- Le présent rapport de constatations est rédigé pour servir et faire valoir ce que de droit. ---

Fait et clos, le 26/11/2018

L' AGENT DE POLICE JUDICIAIRE ADJOINT

DESTINATAIRES		Transmission
1	Monsieur le Maire de ST PHILIBERT	Vu et transmis le 26/11/2018, Le Responsable du Poste de Police - BCP MADEC F.
1	Archives Police Municipale	



## 6.5 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE  
Commissaire enquêtrice  
[cbce56@orange.fr](mailto:cbce56@orange.fr)

Lanvégen le 7 janvier 2019

à Monsieur le Maire  
Mairie de Saint-Philibert  
Place des Trois Otages  
56470 SAINT-PHILIBERT

Objet : Enquête publique – Procès-verbal de synthèse des observations  
(En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

PJ : Copie de l'intégralité des observations recueillies  
1 tableaux récapitulatifs des observations

Monsieur le Maire,

Par décision du 4 octobre 2018, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice, pour l'enquête publique concernant la révision du schéma d'assainissement de la commune de Saint-Philibert. Par arrêté n°URBA.2018.107, vous avez prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de votre arrêté, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui vient de se dérouler. J'ai tenu 3 permanences, les 5 et 17 décembre 2018 et le 4 janvier 2019, date de clôture de l'enquête. J'ai reçu 14 personnes lors de ces permanences.

18 observations écrites ont été recueillies, 4 sur le registre (R1-R4), 6 par courrier (L1 à L6) et 8 par courriel (M1 à M8).

Une copie de ces observations est jointe à ce courrier et elles sont récapitulées dans le tableau joint : tableau général des observations.

Elles émanent de particuliers, d'associations et de la mairie de Saint-Philibert, souhaitant procéder à des ajustements et des rectifications du document présenté à l'enquête publique. Elles portent sur les points suivants :

- enquête non conjointe avec assainissement des eaux usées ou P.L.U L2-M3-M5-L4-L5
- qualité, contenu du dossier L2-M4-R3-L4-L5-M8
- divers L2-M5-L4-L5-L6
- réseau, fossés, busage R1-L2--M3
- traitement des eaux pluviales dans les zones à urbaniser R2-L2-M3-M4-M5-L4-L6
- propositions de modification de zonage L1-
- dysfonctionnement du réseau ou du traitement des E.P. L2-M1-M3-M5-L4-L5
- bassins de rétention M1-L2-R3-L4-
- zones humides L2-M5-L4
- traitement des eaux pluviales dans les Z.A. L2-M1-M5-R4-L4-L5

J'ai également quelques questionnements à titre personnel, compte tenu des observations recueillies et des éléments du dossier soumis à l'enquête :

- Le dossier s'appuie sur la base de donnée du schéma directeur de 2009, et rappelle que des préconisations ont été faites pour résoudre les dysfonctionnements observés sur la commune et permettre l'évacuation des eaux de ruissellement, suite à la densification ou la modification de l'urbanisation (p15), mais n'indique à aucun moment ce qui a été réalisé depuis 2009. Pourriez-vous m'indiquer quels travaux ont été effectués, ou démarches engagées, depuis le précédent schéma directeur ?
- Les bassins de régulations préconisés en 2009, au sujet desquels on peut lire dans l'évaluation environnementale p 52 « qu'ils restent conformes à la réglementation » ont-ils été réalisés ? si non, pour quelles raisons ? sont-ils munis des éléments décrits tels grille, fosse de décantation, fosse siphonide, vanne... ?
- Des ouvrages de régulation, d'infiltration ont-ils été réalisés ?
- Qui se charge de l'entretien du réseau et des ouvrages éventuels ?
- Les services techniques ont-ils participé à des formations sur les techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols (SAGE p17 évaluation environnementale) ?
- Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit de traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales, ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée, (p15 évaluation environnementale). Des dispositifs (par exemple séparateurs d'hydrocarbure) sont-ils mis en place sur les zones d'activités, les parkings et plus généralement les grandes zones imperméabilisées (centre bourg) ?
- Il est indiqué p 13 de l'évaluation environnementale, que la commune pourra imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement au sein des zones d'activités : est-ce le cas ? quels sont les dispositifs existants, sont-ils contrôlés et entretenus ?
- La carte du zonage, présentée dans le dossier, fait apparaître le réseau existant mais aucun exutoire. Pourriez-vous les lister et préciser les éventuels systèmes de filtration, l'entretien dont ils font l'objet et si des analyses des rejets sont effectuées et à quelle fréquence ?

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et de préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse, dans le délai réglementaire maximum de 15 jours, ou de me préciser d'ici quelle date vous envisagez de me les transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La commissaire enquêtrice

Christine Bosse

Attestation de réception :  
à Saint-Philibert  
le 9/01/2019





**1-E.P. NON CONJOINTE AVEC P.L.U. OU E.U.**

L2	DASSON SANT PHILIBER	zonage eaux usées absent de l'enquête contrairement à la délibération du conseil municipal du 12/11/18
----	----------------------	--

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L2		dossier incomplet demande une nouvelle enquête publique sur les eaux pluviales et une enquête sur les eaux usées avant approbation de la révision PLU
----	--	---

**Réponse du maître d'ouvrage:**

M3	D.ETORRE	regrette que l'enquête n'ait pas eu lieu en même temps que celle du PLU
----	----------	---

**Réponse du maître d'ouvrage:**

M5	APRC Association pour la Protection de la Rivière Crac'h	s'étonne que l'enquête soit disjointe de celle du PLU
----	--	---

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L4	UMIVEM représentée par J.M. MOURGUES	La délibération du conseil municipal du 12/11/18 autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, qu'est devenu le volet eaux usées? dossier intitulé révision du schéma directeur ne contient que des documents concernant le zonage.Document complet non communiqué aux habitants.
----	--------------------------------------	---

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L5	D. BELLEGO	Relève l'absence du volet eaux usées contrairement à la délibération du 12/11/18 ce qui nuit à la compréhension du public
----	------------	---

**Réponse du maître d'ouvrage:****2 DOSSIER- QUALITÉ-CONTENU**

L2	DASSON SANT PHILIBER	zonage eaux usées absent de l'enquête contrairement à la délibération du conseil municipal du 12/11/18
----	----------------------	--

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L2		corrections ou vérifications des dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur de 2009 absentes du dossier
----	--	--

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L2		absence d'informations concernant la réalisation des bassins de régulation préconisés en 2009
----	--	---

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L2		carte des zones humides manquantes
----	--	------------------------------------

**Réponse du maître d'ouvrage:**

L2		dossier énonce de bons principes sans application pratique
----	--	--

L2		dossier incomplet demande une nouvelle enquête publique sur les eaux pluviales et une enquête sur les eaux usées avant approbation de la révision PLU
----	--	---

<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M4	HEIBLIG	s'étonne que le dossier d'enquête ne tienne pas compte de l'augmentation de l'urbanisation, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les contribuables
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
R3	J.M. MOURGUES	Aucune information concernant le devenir des mesures préconisées en 2009
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
R3		Le dossier aurait dû être plus précis, plus complet plus détaillé sachant que l'eau est un enjeu vital pour ST Philibert (baignade, ostréiculture)
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	UMIVEM représentée par J.M. MOURGUES	La délibération du conseil municipal du 12/11/18 autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, qu'est devenu le volet eaux usées? dossier intitulé révision du schéma directeur ne contient que des documents concernant le zonage. Document complet non communiqué aux habitants
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		Aucune mention sur les corrections éventuelles des dysfonctionnements et les risques menaçant le réseau, relevés en 2009.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		Pas d'explication concernant la réalisation ou non des ouvrages de régulation préconisés en 2009, absent de la carte de 2017 peu lisible (échelle 1/12500ème)
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		dossier énumère des préconisations à caractère général, bons principes énoncés, discours sur la méthode sans application pratique et concrète sur ce qu'il faut faire à Saint-Philibert, aucune difficulté ni manière de les résoudre ne sont évoquées.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		absence d'un examen concret du traitement des E.P. dans les zones à urbaniser
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		Pas d'étude particulière, Pollution, traitement des E.P. sur les grandes zones imperméabilisées : ZA de Manné Len, Port Dun, le bourg. La gestion des zones par AQTA ne devrait pas empêcher l'information du public sur ce qui est fait en matière d'eau pluviale
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		dossier intitulé révision du schéma directeur ne concerne que le zonage, le dossier fait référence à un schéma directeur absent du dossier
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		P9 de l'étude environnementale il est fait référence à un dossier d'autorisation présent en annexe 3 mais l'annexe 3 est une page blanche.

<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		le choix a été fait de donner un minimum d'information, dossier insuffisant pour permettre aux habitants de se forger une opinion sur le traitement des eaux pluviales
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		regrette que le projet soit aussi incomplet et peu précis, sans évaluation du précédent schéma directeur alors que l'artificialisation des sols continue.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5	D. BELLEGO	remarque l'absence d'études topographique et altimétriques qui entraîne des inadéquations de sites de surfaces aménageables ayant des incidences sur les zones humides et aggravant le ruissellement avec risques d'embâcles vers le sud de la commune
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5		la forte typicité du territoire n'est pas pris en compte dans le choix des zones urbanisables ce qui nuit à la bonne maîtrise des eaux pluviales
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M8	M. DIGNE	Rejoint les propos de DASSON et signale que les étangs du Roch-Du impactés par les eaux pluviales ne sont pas décrits
<b>3 DIVERS</b>		
M5	Association APRC	demande de revoir à la baisse la projection de population de 2000 hab en 2028
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M5		demande de revoir et de compléter le recensement des zones humides
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M5		demande de ne pas étendre les zones urbaines prévues dans les OAP Karcadoret et Kermouroux (au détriment d'une zone humide)
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M5		nuisances au pied du pont de Kerisper liées à l'utilisation de la cale et du terre-plein pour le transport de déchets et de marchandises en provenance ou à destination des îles, écoulements en provenance des camions de déchets qui polluent la rivière, demande de rechercher un site plus adapté pour ce trafic
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M5		Pointe de Kernivilit, zone Uip
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M5		Demande que l'entretien du réseau assainissement soit réalisé, signale que le poste de relèvement de Port Deun déborde régulièrement
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		

L4		Rappel sur l'autorisation de fonctionnement de la STEP, caduque depuis août 2018
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5	D. BELLEGO	aurait souhaité une réunion publique explicative("ésotérisme technique des documents")
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5		rappelle les contraintes exprimées p15 de la notice de zonage et les observations du Préfet concernant la ZAC Bois du Dolmen
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L6	association syndicale propriétaires domaine des Presses	rappelle que la voirie et les réseaux du domaine ont été cédés à la commune en 2000. Le bassin d'orage, oublié dans cette cession, doit être entretenu et curé tous les ans par l'association alors qu'il est également alimenté par les eaux de la rue des Presses. L'association propose la cession gratuite de la parcelle AO263 à la commune de Saint-Philibert,
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>4 RESEAU-FOSSÉS-BUSAGE</b>		
R1	QUEHAN	eau pluviale en provenance de Crac'h passe par un fossé au fond du jardin et non en bord de route
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L2	DASSON SAN PHILIBER	Collecteurs d'eau pluviale et des busages sous dimensionnés pour futures constructions
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M3	D.ETORRE	Rue du Poulfank problème de gestion eaux pluviales par fortes pluies, "une rivière" s'écoule entre le 2 et le 8 puis ensuite rue du Prado, le lotissement communal du Prado très mal desservi en canalisations en serait-il la cause ?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>5 TRAITEMENT DES E,P,DANS LES ZONES A.U.</b>		
R2	CHUPIN	lotissement à venir domaine des Presses quelle gestion des eaux pluviales? Le réseau existant est-il suffisant?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
R2		Quel devenir des haies existantes sur terrain à urbaniser?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L2		Collecteurs d'eau pluviale et des busages sous dimensionnés pour futures constructions
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M3	D. ETORRE	OAP Les Presses (15 logements mini) est prévue sur des terrains à un niveau plus élevé que la rue Poulfanck et le lotissement du Prado, la collecte des eaux pluviales a-t-elle été étudiée ou la "rivière" risque-t-elle de devenir un "fleuve" ?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M4	HEIBLIG	s'étonne que le dossier d'enquête ne tienne pas compte de l'augmentation de l'urbanisation, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les contribuables
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		

M6	Association APRC	regrette la suppression d'arbres et de haies qui augmente la vitesse d'écoulement vers la mer et les risques de pollution.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	absence d'un examen concret du traitement des E.P. dans les zones à urbaniser
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L6	Association domaine des Presses	demande où et comment se déverseront les eaux pluviales de l'OAP Les Presses
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>6 PROPOSITION DE MODIFICATION DE ZONAGE</b>		
L1	MAIRIE SAINT-PHILIBERT	demande d'inclure le zonage Ulm de Port Deun au schéma directeur des eaux pluviales
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L1		demande la modification du zonage Ulp maison du sémaphore et cale de Kerisper
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>7 DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU OU DU TRAITEMENT DES E.P.</b>		
L2	Association DASSON ST PHILIBERT	corrections ou vérifications des dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur de 2009 absentes du dossier
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M1	R. PELOQUIN	ruisseau (recueillant les eaux pluviales d'une partie de Kermouroux et les Presses) qui traverse la résidence de Port-Duen déborde par forte pluie inondant 2 garages à proximité.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M1	R. PELOQUIN	Par fortes pluies, des eaux usées viennent se jeter dans le bassin à marée de la résidence de Port-Duen (débordement d'un regard de visite). N'y a-t-il pas mélange d'eaux usées et pluviales en amont ? Le constat a été fait, par une entreprise mandatée par AQTA, que la pompe de relevage des eaux usées est insuffisante et qu'il faudrait un bassin tampon, qu'en est-il ?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M1	R. PELOQUIN	Malgré la mise en place d'un drainage réalisé par la résidence, problème récurrent d'inondations dans la partie sud-est de la résidence de Port-Duen en provenance du Multipôle. La mise en place d'un bassin de récupération des eaux ne résout pas le problème, car celui-ci n'est pas étanche et n'est pas entretenu (envahi par les roseaux) et le fonctionnement des pompes est aléatoire.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M3	D. ETORRE	Rue du Poulfank problème de gestion eaux pluviales par fortes pluies, "une rivière" s'écoule entre le 2 et le 8 puis ensuite rue du Prado, le lotissement communal du Prado très mal desservi en canalisations en serait-il la cause ?
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		

M6	Association APRC	Demande que l'entretien du réseau assainissement soit réalisé, signale que le poste de relèvement de Port Deun déborde régulièrement
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M6		Le débordement du poste de relèvement des eaux usées de Port Deun, du aux arrivées d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées, a entraîné au moins 2 pollutions importantes depuis 3 ans dont une avec interdiction de vente des productions ostréicoles, travaux urgents à réaliser
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	Aucune mention sur les corrections éventuelles des dysfonctionnements et les risques menaçant le réseau, relevés en 2009.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5	D. BELLEGO	rappelle les contraintes exprimées p15 de la notice de zonage et les observations du Préfet concernant la ZAC Bois du Dolmen
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>8 BASSINS DE REGULATION</b>		
R3	JM de MOURGUES	L'évaluation environnementale présente des bassins de régulations préconisés au schéma directeur mais aucune information concernant leur réalisation ou non
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	Pas d'explication concernant la réalisation ou non des ouvrages de régulation préconisés en 2009, absent de la carte de 2017 peu lisible (échelle 1/12500ème)
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
<b>9 ZONES HUMIDES</b>		
L2	Association DASSON ST PHILIBER	carte des zones humides manquantes
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M6	Association APRC	demande de revoir et de compléter le recensement des zones humides
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M6		demande de ne pas étendre les zones urbaines prévues dans les OAP Karcadoret et Kermouroux (au détriment d'une zone humide)
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide
<b>10 TRAITEMENT E.P. SUR ZA ou INFRASTRUCTURES LITTORALES</b>		
L2	Association DASSON ST PHILIBER	Aucune étude particulière sur la zone de Manné Len produisant un gros volume d'eaux pluviales
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		

M1	R. PELOQUIN	Malgré la mise en place d'un drainage réalisé par la résidence, problème récurrent d'inondations dans la partie sud-est de la résidence de Port-Duen en provenance du Multipôle. La mise en place d'un bassin de récupération des eaux ne résout pas le problème, car celui-ci n'est pas étanche et n'est pas entretenu (envahi par les roseaux) et le fonctionnement des pompes est aléatoire.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M6	Association APRC	nuisances au pied du pont de Kerisper liées à l'utilisation de la cale et du terre-plein pour le transport de déchets et de marchandises en provenance ou à destination des îles, écoulements en provenance des camions de déchets qui polluent la rivière, demande de rechercher un site plus adapté pour ce trafic
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
M6		demande la préservation de la Pointe de Kernivilit, que la zone Uip soit réservée strictement aux ostréiculteurs
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
R4	Mr et Mme VILSANGE	témoigne d'une utilisation de plus en plus intensive de la cale du chemin du passeur (Kernivilit), les eaux de pluie ruissellent sur les containers d'ordures, les matériaux de construction et déversent des pollutions dans la mer
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
R4		camions remorques en marche arrière pollution huile moteur gasoil sur le chemin du passeur
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4	Association UMIVEM	extension ZA Port Dun menace une zone humide
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L4		Pas d'étude particulière, Pollution, traitement des E.P. sur les grandes zones imperméabilisées : ZA de Manné Len, Port Dun, le bourg. La gestion des zones par AQTA ne devrait pas empêcher l'information du public sur ce qui est fait en matière d'eau pluviale
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		
L5	D. BELLEGO	Les infrastructures littorales ou côtières( terres pleins, cales, ports parkings) ne font pas l'objet d'une mise en œuvre de moyens permettant la maîtrise des eaux pluviales afin de préserver la qualité des eaux littorales et de faire face au risque de submersion.
<b>Réponse du maître d'ouvrage:</b>		

<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>
<p>...the ... of ...</p>	<p>...</p>	<p>...</p>

**TABLEAU GENERAL DES OBSERVATIONS**

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS																		
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales								
R1	QUEHAN	eau pluviale en provenance de Crac'h passe par un fossé au fond du jardin et non en bord de route				1														
R2	CHUPIN	lotissement à venir domaine des Presses quelle gestion des eaux pluviales? Le réseau existant est-il suffisant?					1													
R2		Quel devenir des haies existantes sur terrain à urbaniser?						1												
L1	MAIRIE SAINT-PHILIBERT	demande d'inclure le zonage UIm de Port Deun au schéma directeur des eaux pluviales							1											
L1		demande la modification du zonage Ulp maison du sémaphore et cale de Kerisper								1										
L2	DASSON SANT PHILIBER	zonage eaux usées absent de l'enquête contrairement à la délibération du conseil municipal du 12/11/18	1	1																
L2		corrections ou vérifications des dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur de 2009 absentes du dossier		1							1									
L2		absence d'informations concernant la réalisation des bassins de régulation préconisés en 2009		1								1								
L2		Collecteurs d'eau pluviale et des busages sous dimensionnés pour futures constructions				1	1													
L2		carte des zones humides manquantes		1																1

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS													
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales			
L2		Aucune étude particulière sur la zone de Manné Len produisant un gros volume d'eaux pluviales												1	
L2		dossier énonce de bons principes sans application pratique		1											
L2		dossier incomplet demande une nouvelle enquête publique sur les eaux pluviales et une enquête sur les eaux usées avant approbation de la révision PLU		1	1										
L2		annexe jointe: observations identiques à celles du courrier L4 et mail M7													
L3	J. de LAUZANNE	partage les réflexions de Monsieur Sémichon (M2)													
M1	R. PELOQUIN	ruisseau (recueillant les eaux pluviales d'une partie de Kermouroux et les Presses) qui traverse la résidence de Port-Duen déborde par forte pluie inondant 2 garages à proximité.									1				
M1		bassin tampon entre Port-Duen et Kermouroux figurant sur la carte du schéma directeur de 2009 : projet ou obligation ?										1			

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS													
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales			
M1		Par fortes pluies, des eaux usées viennent se jeter dans le bassin à marée de la résidence de Port-Duen (débordement d'un regard de visite). N'y a-t-il pas mélange d'eaux usées et pluviales en amont ? Le constat a été fait, par une entreprise mandatée par AOTA, que la pompe de relevage des eaux usées est insuffisante et qu'il faudrait un bassin tampon, qu'en est-il ?								1					
M1		Malgré la mise en place d'un drainage réalisé par la résidence, problème récurrent d'inondations dans la partie sud-est de la résidence de Port-Duen en provenance du Multipôle. La mise en place d'un bassin de récupération des eaux ne résout pas le problème, car celui-ci n'est pas étanche et n'est pas entretenu (envahi par les roseaux) et le fonctionnement des pompes est aléatoire.									1			1	
M2	DASSON SANT PHILIBER	IDEM L2													
M3	ETORRE	regrette que l'enquête n'ait pas eu lieu en même temps que celle du PLU	1												

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS															
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales					
M3		Rue du Poulfanck problème de gestion eaux pluviales par fortes pluies, "une rivière" s'écoule entre le 2 et le 8 puis ensuite rue du Prado, le lotissement communal du Prado très mal desservi en canalisations en serait-il la cause ?				1			1								
M3		OAP Les Presses (15 logements mini) est prévue sur des terrains à un niveau plus élevé que la rue Poulfanck et le lotissement du Prado, la collecte des eaux pluviales a-t-elle été étudiée ou la "rivière" risque-t-elle de devenir un "fleuve" ?						1									
M4	HEIBLIG	s'étonne que le dossier d'enquête ne tienne pas compte de l'augmentation de l'urbanisation, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour les contribuables		1			1										
M6	APRC Association pour la Protection de la Rivière Crach	s'étonne que l'enquête soit disjointe de celle du PLU	1														
M6		demande de revoir à la baisse la projection de population de 2000 hab en 2028			1												
M6		demande de revoir et de compléter le recensement des zones humides		1										1			

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS	1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales
M6		demande de ne pas étendre les zones urbaines prévues dans les OAP Karcadoret et Kermouroux (au détriment d'une zone humide)			1						1	
M6		regrette la suppression d'arbres et de haies qui augmente la vitesse d'écoulement vers la mer et les risques de pollution.					1					
M6		nuisances au pied du pont de Kerisper liées à l'utilisation de la cale et du terre-plein pour le transport de déchets et de marchandises en provenance ou à destination des îles, écoulements en provenance des camions de déchets qui polluent la rivière, demande de rechercher un site plus adapté pour ce			1							1
M6		demande la préservation de la Pointe de Kernivillit, que la zone Uip soit réservée strictement aux ostréiculteurs			1							1
M6		Demande que l'entretien du réseau assainissement soit réalisé, signale que le poste de relèvement de Port Deun déborde régulièrement			1				1			

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS													
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales			
M6		Le débordement du poste de relèvement des eaux usées de Port Deun, du aux arrivées d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées, a entraîné au moins 2 pollutions importantes depuis 3 ans dont une avec interdiction de vente des productions ostréicoles, travaux urgents à réaliser							1						
R3	JM de MOURGUES	L'évaluation environnementale présente des bassins de régulations préconisés au schéma directeur mais aucune information concernant leur réalisation ou non									1				
R3		Aucune information concernant le devenir des mesures préconisée en 2009									1				
R3		Le dossier aurait dû être plus précis, plus complet plus détaillé sachant que l'eau est un enjeu vital pour ST Philibert (baignade, ostréiculture)													
R4	Mr et Mme VILSANGE	témoigne d'une utilisation de plus en plus intensive de la cale du chemin du passeur (Kernivilt), les eaux de pluie ruissellent sur les containers d'ordures, les matériaux de construction et déversent des pollutions dans la mer												1	
R4		camions remorques en marche arrière pollution huile moteur gasoil sur le chemin du passeur												1	

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS																		
			1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales								
L4	UMIVEM représentée par J.M. MOURGUES	La délibération du conseil municipal du 12/11/18 autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, qu'est devenu le volet eaux usées? dossier intitulé révision du schéma directeur ne contient que des documents concernant le zonage. Document complet non communiqué aux habitants.	1	1																
L4		Aucune mention sur les corrections éventuelles des dysfonctionnements et les risques menaçant le réseau, relevés en 2009.		1							1									
L4		Pas d'explication concernant la réalisation ou non des ouvrages de régulation préconisés en 2009, absent de la carte de 2017 peu lisible (échelle 1/12500ème)		1								1								
L4		dossier énumère des préconisations à caractère général, bons principes énoncés, discours sur la méthode sans application pratique et concrète sur ce qu'il faut faire à Saint-Philibert, aucune difficulté ni manière de les résoudre ne sont évoquées.		1																
L4		absence d'un examen concret du traitement des E.P. dans les zones à urbaniser		1				1												



n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS	1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales
L5	D. BELLEGO	Releve l'absence du volet eaux usées contrairement à la délibération du 12/11/18 ce qui nuit à la compréhension du public	1									
L5		remarque l'absence d'études topographique et altimétriques qui entraîne des inadéquations de sites de surfaces aménageables ayant des incidences sur les zones humides et aggravant le ruissellement avec risques d'emblâcles vers le sud de la commune		1								
L5		la forte typicité du territoire n'est pas pris en compte dans le choix des zones urbanisables ce qui nuit à la bonne maîtrise des eaux pluviales		1								
L5		Les infrastructures littorales ou côtières (terres pleins, cales, ports parkings) ne font pas l'objet d'une mise en œuvre de moyens permettant la maîtrise des eaux pluviales afin de préserver la qualité des eaux littorales et de faire face au risque de submersion.									1	
L5		rappelle les contraintes exprimées p15 de la notice de zonage et les observations du Préfet concernant la ZAC Bois du Dolmen			1				1			

n°	NOM	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS	1 E.P. non conjointe avec PLU et E.U.	2 dossier qualité, contenu	3 Divers	4 Réseau, fossés, busage	5 traitement des E.P. dans zones à urbaniser	6 proposition de modifications du zonage	7 dysfonctionnements du réseau ou du traitement des E.P.	8 bassins de rétention	9 Zones humides	10 traitement des E.P. sur ZA infrastructures littorales
L6	association syndicale propriétaires domaine des Presses	rappelle que la voirie et les réseaux du domaine ont été cédés à la commune en 2000. Le bassin d'orage, oublié dans cette cession, doit être entretenu et curé tous les ans par l'association alors qu'il est également alimenté par les eaux de la rue des Presses. L'association propose la cession gratuite de la parcelle AO263 à la commune de Saint-Philibert,			1							
L6		demande où et comment se déverseront les eaux pluviales de l'OAP Les Presses				1						
M8	M. DIGNE	Rejoint les propos de DASSON et signale que les étangs du Roch-Du impactés par les eaux pluviales ne sont pas décrits		1								

**6.6 Courrier de M. le Maire de Saint-Philibert sollicitant un délai supplémentaire pour répondre au procès-verbal des observations**

SAINT-PHILIBERT, le 14 janvier 2019

Mme Christine BOSSE  
Commissaire enquêtrice**Service Urbanisme**Affaire suivie par BENARD Christelle  
Téléphone : 02.97.30.07.00  
Mail : urbanisme@stphilibert.fr  
Nos Références : FLC/CB 03.19

**Objet :** Procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert

Madame la commissaire enquêtrice,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous m'avez remis en main propre, le 9 janvier dernier, le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert.

Je dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de votre procès-verbal, pour produire mes observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

L'implication de la population a conduit à une collecte de contributions diverses importantes, retranscrites dans votre tableau de synthèse. Ces observations ayant entraîné un certain nombre de questionnement de votre part. Il m'est notamment nécessaire de prendre attache avec la communauté de communes AQTA, afin de répondre à vos interrogations relatives au zonage d'assainissement des eaux usées.

Aussi, et dans un souci de répondre au mieux à vos interrogations, je sollicite de votre part un délai supplémentaire d'une semaine pour produire le mémoire en réponse.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire enquêtrice, en l'expression de mes sincères considérations.

Le Maire,  
François LE COTILLEC

Section 1: Introduction

1.1. Overview of the project



The following table provides a summary of the data collected during the fieldwork.

Table 1: Summary of fieldwork data

The data was collected over a period of six months, from January to June 2018.

The following table provides a summary of the data collected during the fieldwork.

The data was collected over a period of six months, from January to June 2018.

The following table provides a summary of the data collected during the fieldwork.

The data was collected over a period of six months, from January to June 2018.



The following table provides a summary of the data collected during the fieldwork.

**6.6 Courrier de M. le Maire de Saint-Philibert sollicitant un délai supplémentaire pour répondre au procès-verbal des observations**

SAINT-PHILIBERT, le 14 janvier 2019

Mme Christine BOSSE  
Commissaire enquêtrice**Service Urbanisme**Affaire suivie par BENARD Christelle  
Téléphone : 02.97.30.07.00  
Mail : urbanisme@stphilibert.fr  
Nos Références : FLC/CB 03.19

**Objet :** Procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert

Madame la commissaire enquêtrice,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous m'avez remis en main propre, le 9 janvier dernier, le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Philibert.

Je dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de votre procès-verbal, pour produire mes observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

L'implication de la population a conduit à une collecte de contributions diverses importantes, retranscrites dans votre tableau de synthèse. Ces observations ayant entraîné un certain nombre de questionnement de votre part. Il m'est notamment nécessaire de prendre attache avec la communauté de communes AQTA, afin de répondre à vos interrogations relatives au zonage d'assainissement des eaux usées.

Aussi, et dans un souci de répondre au mieux à vos interrogations, je sollicite de votre part un délai supplémentaire d'une semaine pour produire le mémoire en réponse.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire enquêtrice, en l'expression de mes sincères considérations.

Le Maire,  
François le COTILLEC

Place des Trois Otages • 56470 SAINT-PHILIBERT • MORBIHAN  
Téléphone : 02 97 30 07 00 • Fax : 09 70 06 74 79  
contact@stphilibert.fr • www.saintphilibert.fr

1. Introduction

2. Objectifs

3. Méthodologie

4. Résultats

5. Conclusion

6. Discussion

7. Perspectives

8. Bibliographie

9. Annexes

10. Remerciements



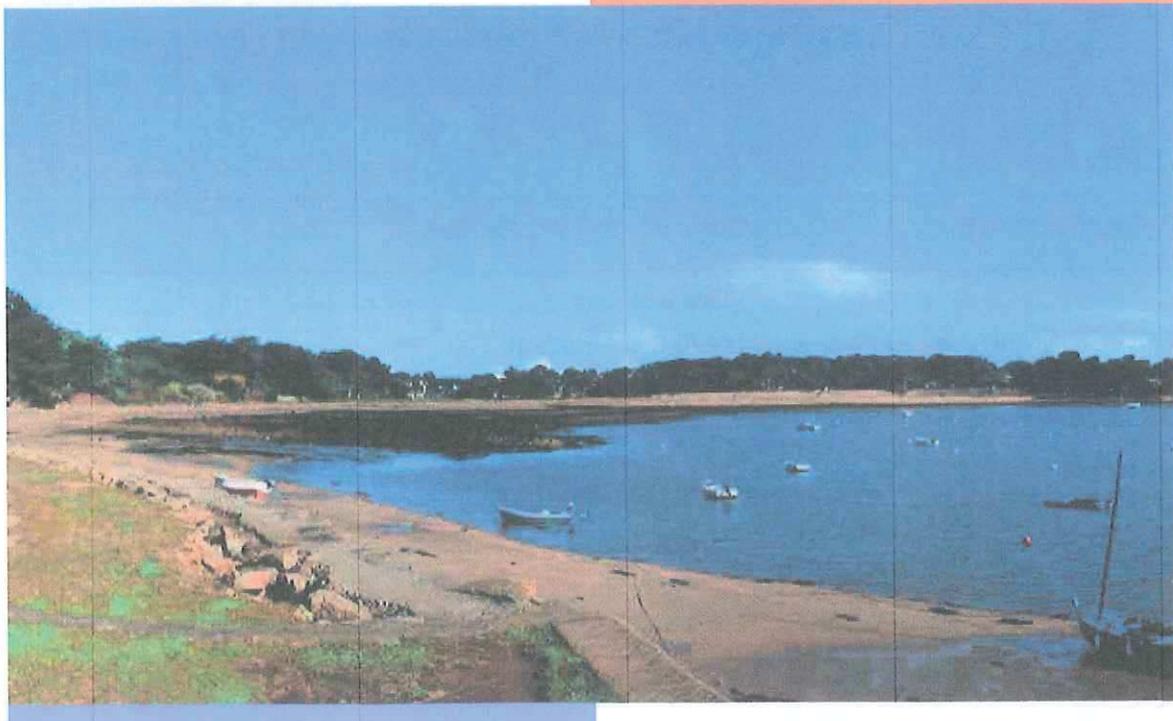
11. Informations complémentaires

## 6.7 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse est composé :

- d'une note complémentaire n° 1 de 29 pages
- d'un tableau de synthèse Questions/réponses
- 4 annexes





NOTE COMPLÉMENTAIRE N°1

## Enquête publique du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales

Note complémentaire n°1 de fin d'enquête publique  
Janvier 2019

Commune de Saint-Philibert



**sce**  
Aménagement  
& environnement

**CLIENT**

RAISON SOCIALE	Commune de Saint-Philibert
COORDONNÉES	Place 3 otages 56470 Saint-Philibert Tél. 02.97.30.07.00
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Madame Isabelle Lavigne Madame Christelle Bénard Tél. 02.97.30.07.00 E-mail : contact@stphilibert.fr

**SCE**

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Monsieur Sébastien Berton Madame Amandine Gutig Tél. 02.51.17.28.59 E-mail : sebastien.berton@sce.fr / amandine.gutig@sce.fr

**RAPPORT**

TITRE	Note complémentaire suite à l'enquête publique de zonage d'assainissement eaux pluviales
NOMBRE DE PAGES	35
NOMBRE D'ANNEXES	4

**SIGNATAIRE**

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
160421	29/01/2019	Version finale	-	AGG	SBE

## Sommaire

<b>Introduction et contexte de l'étude .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Corrélation zonage EP, zonage EU et PLU.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Contexte règlementaire .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. Prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3. Information sur la délibération.....</b>	<b>8</b>
<b>1.4. Enquête publique disjointe .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Compléments d'informations sur le territoire.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Zones humides .....</b>	<b>10</b>
2.1.1. Zones humides d'importance Internationale (RAMSAR) .....	10
2.1.2. Zones humides recensées sur le territoire .....	10
<b>2.2. Enjeux liés à l'eau .....</b>	<b>13</b>
2.2.1. Généralités .....	13
2.2.2. Label « démarche qualité des eaux de baignade » .....	13
<b>3. Compléments d'information sur la gestion des eaux pluviales .....</b>	<b>14</b>
<b>3.1. Définition zonage pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales.....</b>	<b>14</b>
<b>3.2. Bilan sur les dysfonctionnements relevés en 2009 .....</b>	<b>14</b>
<b>3.3. Travaux proposés dans le zonage de 2009 .....</b>	<b>15</b>
<b>3.4. Travaux réalisés sur l'eau pluviale depuis 2009 .....</b>	<b>15</b>
3.4.1. Aménagement du site des Vieilles Presses (2010-2011) .....	15
3.4.2. Aménagement de la rue du Ster (2011-2012).....	16
3.4.3. Aménagement du centre bourg (2013-2015) .....	17
3.4.4. Zone humide de Pen er Ster (2016).....	18
3.4.5. Travaux par la communauté de communes AQTA .....	19
3.4.6. Bilan des travaux sur les bassins d'orage .....	19
3.4.6.1. Bassin versant Est du Bois du Dolmen .....	19
3.4.6.2. Bassin versant du centre-ville .....	20
3.4.6.3. Bassin versant Ouest du Bois du Dolmen.....	20
3.4.6.4. Bassin versant de Port Deun.....	21
3.4.6.5. Bassin versant de Kernevest.....	24
3.4.6.6. Bassin versant de Men er Beleg .....	24

---

<b>3.5. Prise en compte de l'augmentation de population .....</b>	<b>25</b>
<b>3.6. Complément au règlement – Prise en compte de la zone Uim (initialement en zone Uia).....</b>	<b>26</b>
<b>3.7. Aspect qualitatif .....</b>	<b>26</b>
3.7.1. Rappel du règlement de zonage EP .....	26
3.7.2. Complément concernant les zones particulières .....	27
<b>4. Etudes complémentaires à mener .....</b>	<b>27</b>
<b>5. Réponses aux questions de Mme la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>28</b>
5.1. Travaux effectués depuis 2009 .....	28
5.2. Bassins de régulation, ouvrages d'infiltration .....	28
5.3. Entretien des réseaux et ouvrages.....	28
5.4. Formation sur les techniques alternatives .....	29
5.5. Dispositifs de traitement .....	29
5.6. Exutoire .....	29
<b>6. Tableau de synthèse Question/réponse .....</b>	<b>30</b>
<b>7. Annexes.....</b>	<b>31</b>
7.1. Annexe 1 : Eléments de publicité de l'enquête publique .....	31
7.2. Annexe 2 : Schéma de gestion des eaux pluviales de 2009 .....	32
7.3. Annexe 3 : Localisation des exutoires .....	33
7.4. Annexe 4 : Courrier de Véolia .....	34

## Table des figures

Figure 1.	Localisation de la zone humide d'importance internationale du Golfe du Morbihan.....	10
Figure 2.	Carte de localisation des zones humides de 2009.....	11
Figure 3.	Localisation des zones humides mises à jour et approuvé par délibération.....	12
Figure 4.	Carte de localisation des aménagements rue du Ster.....	16
Figure 5.	Carte de localisation des aménagements EP récents sur le bourg.....	17
Figure 6.	Schéma de principe de la réhabilitation de zone humide.....	18
Figure 7.	Extrait PLU en révision en 2018.....	20
Figure 8.	Aménagement prévu sur le Bassin versant Ouest du Bois du Dolmen.....	21
Figure 9.	Photographie de la noue de Port Deun.....	22
Figure 10.	Localisation et photographie de la noue à Port Deun.....	23
Figure 11.	Extrait projet PLU révisé en 2018.....	24
Figure 12.	Illustration des structures poreuses.....	28

## Introduction et contexte de l'étude

La commune de Saint Philibert a fait réaliser en 2009 une étude de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Cette étude a abouti à la définition des enjeux du territoire concernant la gestion des eaux pluviales et a permis de définir un programme d'action visant à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Aucun zonage n'avait alors été défini.

En 2016, la commune a souhaité entreprendre, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à jour du zonage des eaux pluviales qui permet de définir :

- ▶ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ▶ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce document a été réalisé en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de mettre en concomitance ces deux documents.

Le document de zonage des eaux pluviales ayant été établi par SCE en 2016 a donc été mis à jour en 2017 puis en 2018. Il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Durant cette enquête, un certain nombre de questions et remarques ont été formulées à Madame la commissaire enquêtrice. La présente note complémentaire a pour objectif de lever les interrogations ou d'éclaircir certains points afin que le zonage puisse être approuvé.

Les différents points sont abordés dans leur ensemble selon les chapitres suivants :

- ▶ Chapitre 1 : Corrélation zonage EP, zonage EU et PLU
- ▶ Chapitre 2 : Compléments d'informations sur le territoire
- ▶ Chapitre 3 : Compléments sur la gestion des eaux pluviales existantes et futures
- ▶ Chapitre 4 : Etudes complémentaires à mener

Le tableau de synthèse comprenant les réponses et questions posées est présenté en conclusion.

## 1. Corrélation zonage EP, zonage EU et PLU

### 1.1. Contexte réglementaire

D'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

*NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »*

**Ainsi l'établissement public compétent doit, conformément à la réglementation, réaliser le zonage d'assainissement des eaux usées (par la Communauté de Communes AQTA) et le zonage des eaux pluviales (par la commune de Saint Philibert).**

### 1.2. Prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique possède les compétences suivantes :

- ▶ Assainissement collectif
- ▶ Assainissement non collectif
- ▶ ....

Ainsi les compétences sont réparties de manière suivante :

- ▶ Plan Local d'Urbanisme : communal
- ▶ Assainissement des eaux usées : intercommunal
- ▶ Assainissement des eaux pluviales : communal

La commune de Saint-Philibert a, par courrier en date du 20.02.2018, sollicité une enquête publique conjointe auprès de la Communauté de Communes AQTA. Par courrier en date du 29.03.2018, la Communauté de Communes a répondu qu'une enquête conjointe ne pouvait avoir lieu. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera approuvé par le conseil communautaire au cours de l'année 2019. La carte de zonage avant enquête publique sera présentée au conseil communautaire du 05 avril 2019 pour validation.

**La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, portant la compétence d'assainissement collectif, sera en charge de la mise en enquête publique du zonage d'eaux usées.**

### 1.3. Information sur la délibération

La délibération comporte une erreur du fait qu'il soit indiqué que l'enquête publique portera sur les eaux usées et les eaux pluviales. En effet, seul le zonage d'eaux pluviales a été mis en enquête publique.

**L'arrêté prescrivant l'enquête publique et les publicités (avis d'enquête, avis presse ainsi que banderoles mises sur la commune) liées à l'enquête publique portent bien sur les eaux pluviales uniquement.**

### 1.4. Enquête publique disjointe

La réglementation prévoit la réalisation d'une enquête publique pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Fréquemment, le zonage d'eaux pluviales est mené en parallèle du Plan Local d'Urbanisme. C'est ce qui a été réalisé pour l'élaboration du présent zonage, qui a été :

- ▶ Démarré en 2016,
- ▶ Mis à jour en 2017,
- ▶ Révisé et finalisé en 2018 après arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Ainsi, le zonage d'eaux pluviales a été mené en parallèle du Plan Local d'Urbanisme ce qui le rend cohérent avec ce dernier.**

Le dossier de révision du schéma directeur a fait l'objet d'une évaluation environnementale ce qui a nécessité une augmentation des délais de réalisation et d'instruction. La commune a souhaité maintenir l'enquête publique PLU prévue au cours de l'été 2018, sur 2 mois, afin que l'ensemble de la population puisse en prendre connaissance. A défaut, l'enquête sur la révision du PLU n'aurait eu lieu qu'en décembre 2018.

Il est à noter que certains commissaires enquêteurs conseillent d'ailleurs de réaliser deux enquêtes bien distinctes pour le PLU et le zonage EP afin que celui-ci ne soit pas « absorbé » par l'enquête du PLU.

Un courrier indiquant les délais d'enquête du zonage d'eaux usées est présenté ci-après.



Arrivée : 09/04/2018  
 Registre : 2018-04-4257  
 Population - Etat Civil PAIN C.  
 Population - Etat Civil

Monsieur François LE COTILLEC  
 Maire de Saint-Philibert  
 Place des Trois Otages  
 56470 SAINT-PHILIBERT

Auray, le 29 mars 2018

*Dossier suivi par : Sylvia NOBLANC – eau.assainissement@auray-quiberon.fr*

Réf : RG/EO/JM/SN/LB/2018-2300

Objet : Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Philibert et plan de zonage assainissement eaux usées

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 20 février 2018 relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Philibert et au plan de zonage d'assainissement eaux usées, je vous informe qu'une carte de zonage assainissement eaux usées provisoire (non validée en conseil communautaire avant enquête publique) a été transmise le 8 février 2018 au bureau d'études en charge de la révision du PLU de la commune après une demande de leur part le 31 janvier 2018.

Comme précisé dans la note d'analyse du PLU avant arrêt, rédigée par la Communauté de communes et transmise à vos services le 22 janvier 2018, il n'est pas possible d'envisager une enquête publique conjointe pour le PLU et le zonage. Le zonage d'assainissement eaux usées sera approuvé par le conseil communautaire après enquête publique spécifique au cours de l'année 2019.

Néanmoins, cette procédure ne retardera pas l'approbation du PLU puisque la carte de zonage suffit à l'arrêt du PLU.

Le service Assainissement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Président,  
 Le Vice-président délégué à  
 l'Assainissement collectif et à  
 l'Eau potable,

Roland GASTINE



Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE  
 Porto Océane - 40 rue du Danemark - BP 70457 - 56404 AURAY cedex  
 02 97 29 18 69 02 97 29 18 68 accueil@auray-quiberon.fr

www.auray-quiberon.fr

## 2. Compléments d'informations sur le territoire

### 2.1. Zones humides

#### 2.1.1. Zones humides d'importance Internationale (RAMSAR)

La convention RAMSAR a pour objectif de protéger les zones humides rares, dont le fonctionnement écologique est de haute importance notamment pour les oiseaux d'eau. Le rôle de ce site est également très important pour diverses espèces de poissons, notamment en terme de nurseries au sein des zones d'herbiers de zostère.

Le Golfe du Morbihan, associé à la rivière de Saint-Philibert et de Penerf, constitue un site RAMSAR depuis 1991 ; le site s'étend sur une superficie de 23 000 ha. Certaines zones humides des parties terrestres sont incluses en raison de leur intérêt écologique fort.

Seules les limites communales, au droit du Golfe du Morbihan sont concernées par les zones humides classées RAMSAR.

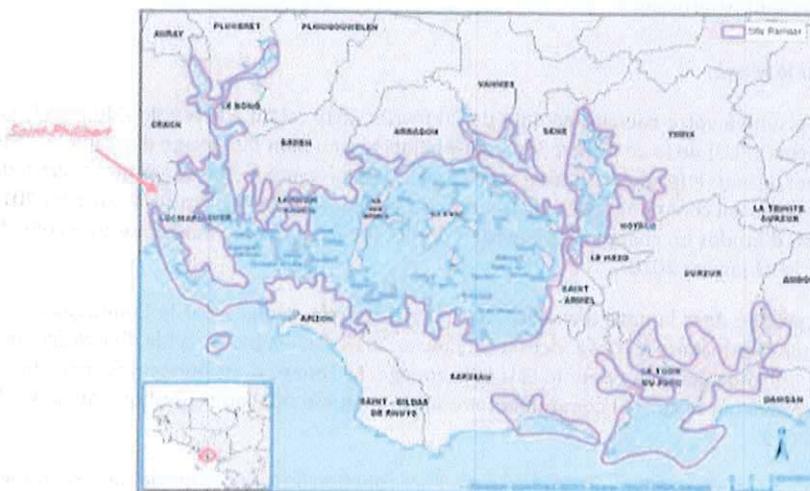


Figure 1. Localisation de la zone humide d'importance internationale du Golfe du Morbihan

#### 2.1.2. Zones humides recensées sur le territoire

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Saint-Philibert a souhaité mettre à jour son inventaire des zones humides qui avait été réalisé en 2009 par le cabinet D2L BETALI.

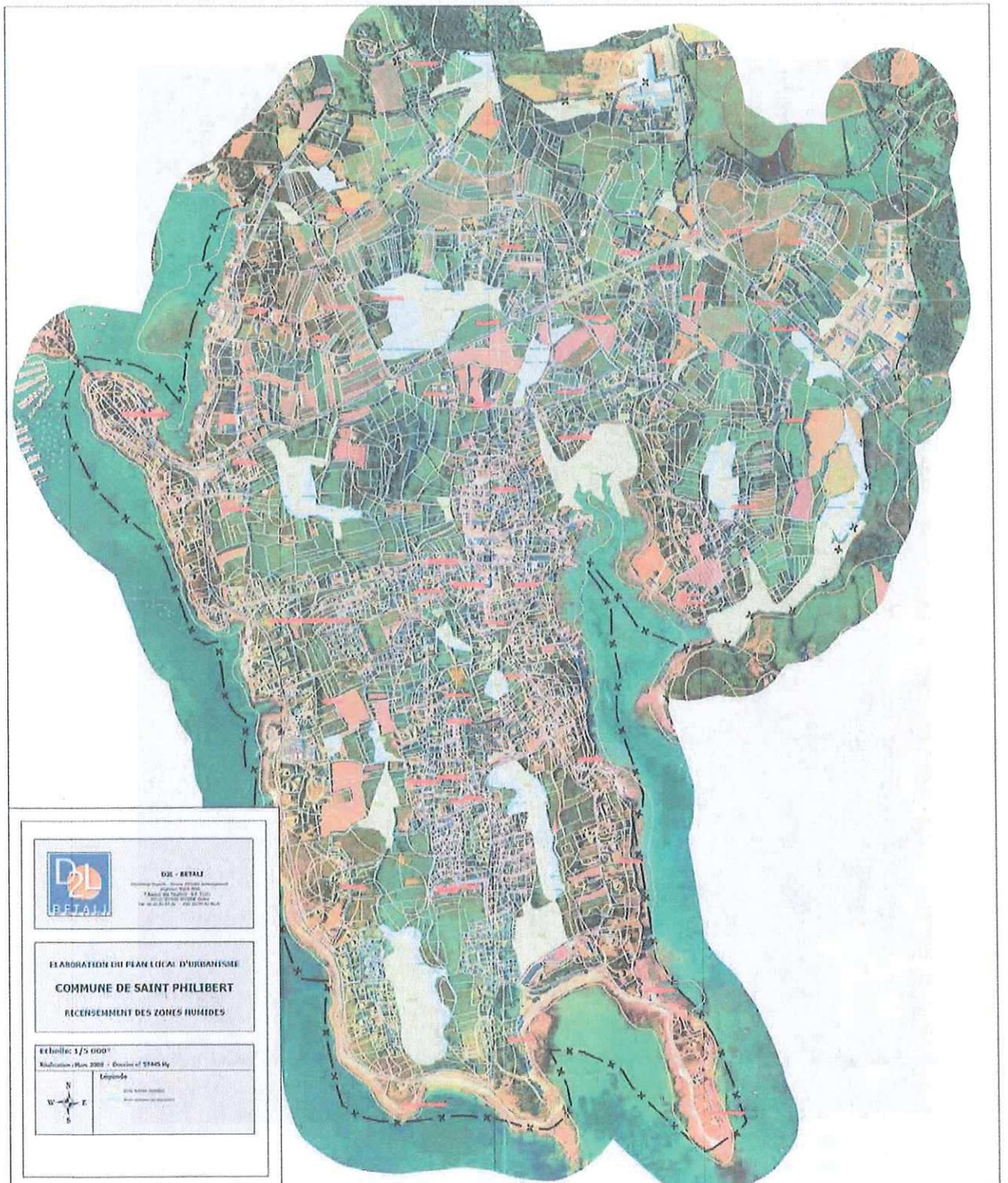


Figure 2. Carte de localisation des zones humides de 2009

Cet inventaire mis à jour par SCE en 2017 a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/02/2018.



**Figure 3. Localisation des zones humides mises à jour et approuvées par délibération**

Aussi, la mise à jour de cet inventaire a été validée par le conseil municipal du 19/02/2018 :

- 39.9ha de zones humides supplémentaires ont été ajoutés
- 0.13ha ont été supprimés.

Au total 86.3ha de zones humides sont référencés sur le territoire de la commune, soit 12,2% de la surface communale. La carte ci-après permet de les localiser.

**Les différentes zones d'OAP prévues au PLU se situent toutes hors zone humide, conformément aux prescriptions du SDAGE (éviter, réduire, compenser).  
Au sein du PLU, le contour de l'OAP Kermouroux a été ajusté afin d'éviter les impacts sur la zone humide.  
De plus, l'OAP de Kercadoret précise qu'une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales puisque le secteur se situe à proximité du cours d'eau alimentant l'étang de Kercadoret.  
Par ailleurs, lorsque l'opération porte sur un secteur à proximité immédiate d'une zone humide, les aménagements devront participer à la préservation de son fonctionnement hydraulique et écologique. Le recours et la mise en place de zones tampons paysagères et de bassins de rétention devront être favorisés.**

## 2.2. Enjeux liés à l'eau

### 2.2.1. Généralités

Les enjeux liés à l'eau sont intégrés à l'évaluation environnementale qui a été annexée au dossier de zonage pluvial lors de l'enquête publique. Il a été joint en annexe la carte des exutoires pluviaux présents sur la commune de Saint Philibert.

### 2.2.2. Label « démarche qualité des eaux de baignade »

A la suite de la nouvelle réglementation, une certification a été créée par le Ministère de l'Environnement et deux associations d'élus : l'ANEL (Association des Elus du Littoral) et l'ANMSCCT (Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques).

Le label qualité des eaux de baignade a pour objectif de garantir la santé des baigneurs. Pour cela, un organisme extérieur (COFRAC) examine selon un référentiel national la robustesse du suivi dynamique de la qualité des eaux de baignade mis en place par la collectivité. Ce suivi dynamique de la qualité des eaux de baignade est appelé « gestion active ».

Cette certification permet aux communes d'être conformes aux exigences de la directive européenne 2006/7/CE en prenant en compte :

- L'information du public en temps réel,
- La gestion de crise en cas de pollution.

Le certificat « Qualité des eaux de baignade » est actuellement le **seul référentiel** qui permette de savoir que votre baignade à venir est sécurisée par la personne responsable du site de baignade. Les eaux de baignade sont classées, depuis 2013, d'excellente qualité.

**La commune de Saint Philibert est dotée du Label « démarche qualité des eaux de baignade ».**

## 3. Compléments d'information sur la gestion des eaux pluviales

### 3.1. Définition zonage pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales

L'enquête publique porte sur le zonage d'eaux pluviales de la commune de Saint Philibert. Il vise à établir des règles en terme de gestion des eaux pluviales.

Conformément aux notes du MEDDE et du GRAIE, le zonage pluvial n'est pas obligatoirement accompagné d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

(<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/Note%20de%20Synth%C3%A8se%20Zonage%20Pluvial%20MEEM.pdf>  
[https://www.graie.org/graie/graiedoc/doc\\_telech/guideSDGEP.pdf](https://www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/guideSDGEP.pdf))

**Le schéma de gestion des eaux pluviales qui vise à prévoir les travaux d'amélioration de la gestion pluviale a déjà été réalisé en 2009. Il est joint en annexe au présent document. Le zonage d'eaux pluviales complète le schéma directeur en fournissant des règles à appliquer en terme de gestion des eaux pluviales sur le territoire. Il a été mis en corrélation avec la révision récente du Plan Local d'Urbanisme.**

### 3.2. Bilan sur les dysfonctionnements relevés en 2009

Le territoire de Saint Philibert a fait l'objet d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales en 2009.

Le précédent schéma directeur (D2L Betali, 2009) a conclu son diagnostic en indiquant que le réseau d'eaux pluviales est incomplet sur certains secteurs, notamment les zones urbanisées les plus anciennes. Certains busages d'anciens fossés semblent par ailleurs sous-dimensionnés avec des diamètres de l'ordre de Ø250 et Ø300 principalement. Par ailleurs, la mise en place du réseau d'eaux pluviales de façon saccadée génère finalement un système sur lequel il apparait un certain nombre de dysfonctionnements dus aux singularités générées.

D2L Betali a évoqué le problème du développement de l'urbanisation à l'amont de réseaux déjà existants et dont la surface active supplémentaire génère des insuffisances dans les réseaux en place.

**Il est mis en évidence qu'en cas d'urbanisation non maîtrisée, les dysfonctionnements sont aggravés et de nouveaux débordements apparaissent.**

**Dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, réalisé en 2009, des préconisations ont été faites pour :**

- ▶ **Résoudre les dysfonctionnements actuellement observés sur la commune,**
- ▶ **Permettre l'évacuation des débits ruisselés suite à la densification / modification de l'urbanisation sur les zones urbanisées.**

En plus de proposer des aménagements pour la gestion des eaux pluviales et la préservation des fossés et écoulements à ciel ouvert, ce document définissait également des coefficients d'imperméabilisation maximums par bassin versant à ne pas dépasser lors du développement, du renouvellement urbain et d'éventuels projets d'extension.

C'est à partir de ces résultats qu'est rédigé le zonage des eaux pluviales.

### 3.3. Travaux proposés dans le zonage de 2009

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales existante, le schéma directeur de 2009 prévoyait la réalisation des travaux suivants :

	Schéma directeur retenu
Aménagement bassin n°1 (Men Er Beleg)	7000 €
Aménagement bassin n°2 (Kernevest)	7000 €
Travaux bassin n° 3 (Port Dun)	89200 €
Travaux bassin n°4 (Bois du Dolmen Ouest)	23800 €
Travaux bassin n°5 (Bois du Dolmen Est)	43000 €
Travaux bassin n°6 (Centre Ville)	38800 €
Total des travaux	208800 €
Total / Surface imperméabilisée desservie (41.2 ha)	0,51 €/m <sup>2</sup> imperméabilisé

Le phasage des travaux est le suivant :

Projet	Travaux induits en assainissement pluvial	Montant estimatif
Phase n°1: Aménagement première phase du Bois du Dolmen	Réaménagement du Bassin du Bois du Dolmen Est (Bassin n°5)	43000 €
Phase n°2: Aménagement seconde phase du Bois du Dolmen	Création du bassin n°4	23800 €
Phase n°3: Aménagements divers sur le bassin de Men Er Beleg	Réaménagement du de la lagune de Men Er Beleg	7000 €
Phase n°4: Aménagements divers sur le bassin de Port Dun	Création du bassin n°3 de Port Dun	89200 €
Phase n°5: Diverses opérations de renouvellement urbain sur le bassin du centre ville	Création du bassin n°6	38800 €
Phase n°6: Bassin de Kernevest	Aménagement de la lagune de Kernevest	7000 €

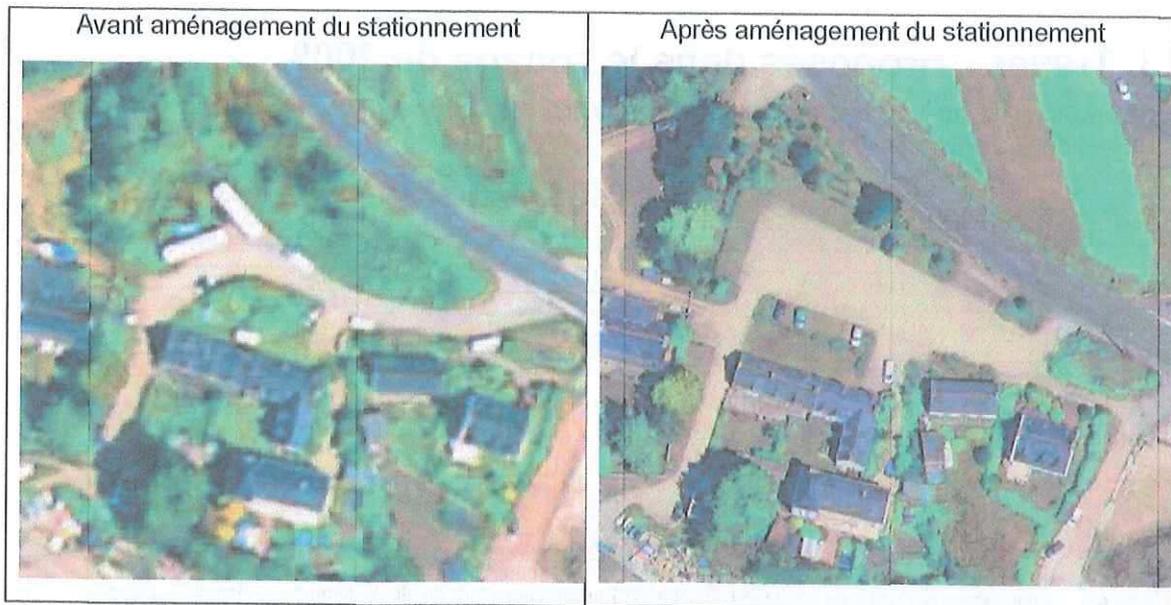
### 3.4. Travaux réalisés sur l'eau pluviale depuis 2009

Les travaux qui ont été réalisés par la commune sont les suivants :

#### 3.4.1. Aménagement du site des Vieilles Presses (2010-2011)

Il a été réalisé la pose d'un ouvrage de captage, pose de canalisation et réalisation d'un puisard pour un montant de 7 129 € HT.

Il a également été réhabilité l'aire de stationnement de manière à maîtriser les matériaux pour ne pas augmenter de façon importante l'imperméabilisation : mise en place de stabilisé et places de stationnement en pavé drainant enherbé (voir l'évolution ci-après).



### 3.4.2. Aménagement de la rue du Ster (2011-2012)



Il s'agit de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales (de l'entrée de bourg à la rue Abbé Joseph Martin) et création d'une noue (du giratoire du Congrès à l'entrée de bourg) pour un montant de 114 354 €HT

Figure 4. Carte de localisation des aménagements rue du Ster

### 3.4.3. Aménagement du centre bourg (2013-2015)

Les travaux ont consisté notamment en la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales d'un montant de 241 292 € HT :

- Phase 1 : rue de l'abbé Joseph Martin, ruelle de la Montagne, rue Georges Camenen et rue les Hauts de Kerdréan.
- Phase 2 : rue de l'Abbé Joseph Martin, rue des Ormes, Place des Trois Otages et rue Jean-François Gouzerh.

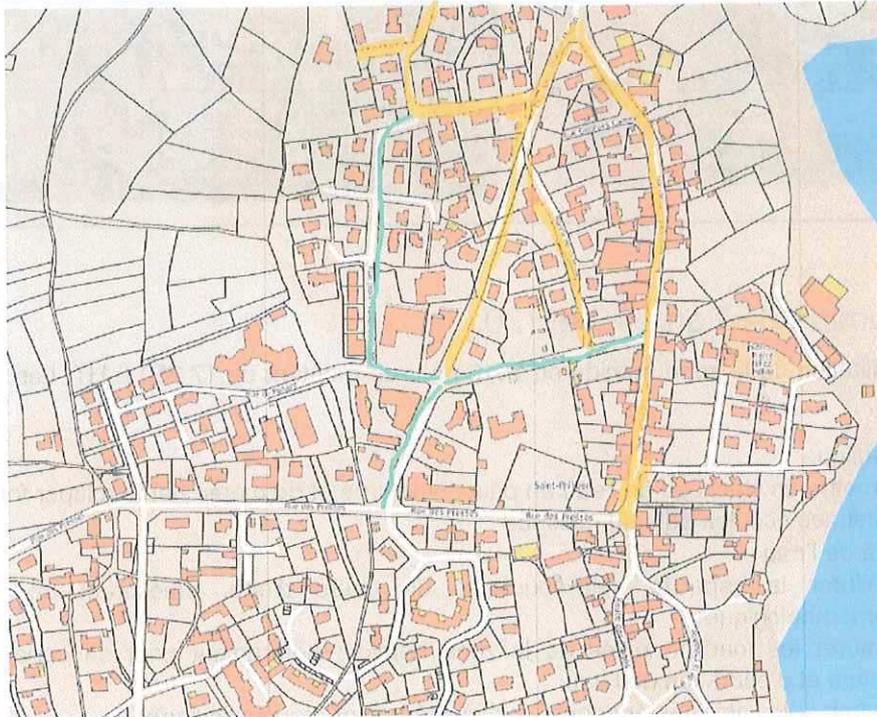
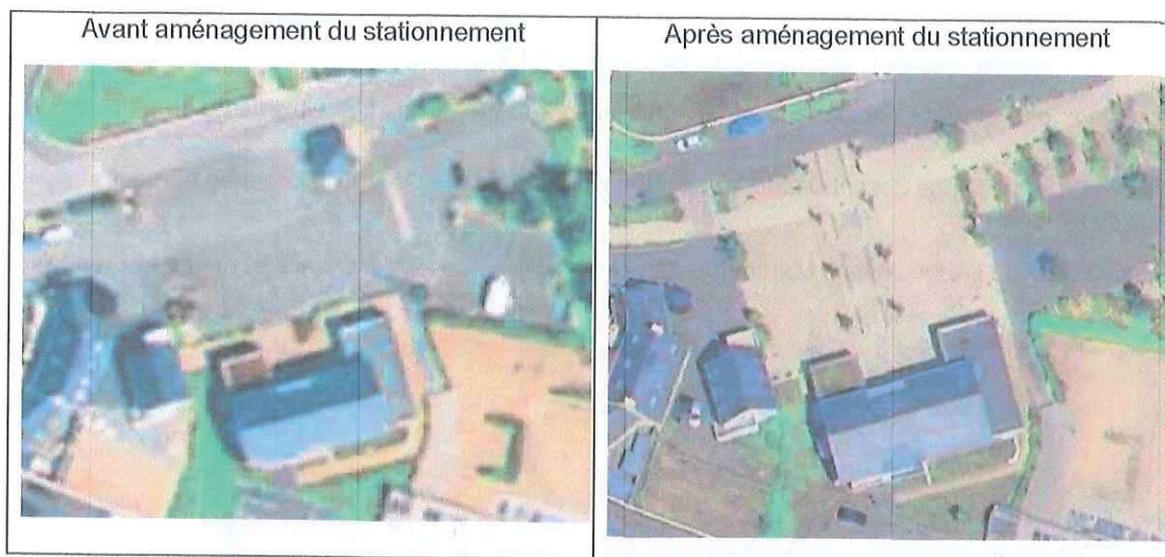


Figure 5. Carte de localisation des aménagements EP récents sur le bourg

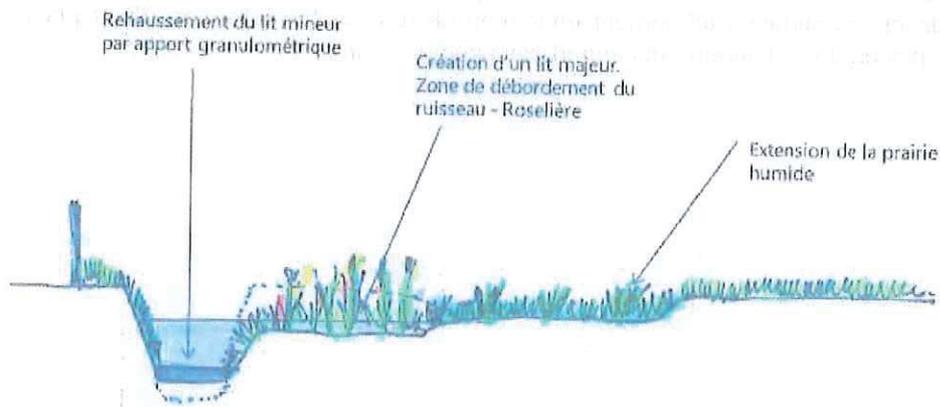
De plus, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la place des trois otages a été réhabilitée de manière à abaisser les surfaces totalement imperméabilisées par la réalisation d'une place en stabilisée avec des places de stationnements enherbées avec pavé drainant.



#### 3.4.4. Zone humide de Pen er Ster (2016)

Il s'agit de la réhabilitation de la zone humide en 2016 pour un montant de 17 250 € HT. Les enjeux étaient les suivants :

- Enjeu hydraulique :
  - permettre un stockage de l'eau en période de crue et de marée haute (claper fermé)
  - ralentir les écoulements du ruisseau
- Enjeu qualité de l'eau :
  - améliorer la capacité auto-épuration du cours d'eau, améliorant sa qualité géomorphologique
  - restaurer les fonctionnalités de la zone humide, notamment pour sa capacité de filtration et d'épuration de l'eau
  - pérenniser les activités économiques liées à la mer (conchyliculture)
- Enjeu écologique
- Enjeu pédagogique



**Figure 6. Schéma de principe de la réhabilitation de zone humide**

### 3.4.5. Travaux par la communauté de communes AQTA

Les travaux entrepris par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sont les suivants :

- Port Deun : Après enquête et vérification des branchements, une campagne de contrôle et de prélèvements menées à Port Deun. 100m de canalisation eaux usées ont été réhabilitées menant au poste de relevage de Port Deun. La résidence de Port Deun a également réhabilité son réseau.
- Route de Quéhan et Kernivilit : Compte tenu de la sensibilité de ces secteurs et soucieux de la qualité des eaux de la rivière de Crac'h, des travaux au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés en 2015. Les branchements des propriétaires au réseau collectif ont été repris.

### 3.4.6. Bilan des travaux sur les bassins d'orage

La liste (non exhaustive) des bassins présents dans des résidences privées est la suivante :

- Clos de la chapelle
- Domaine des Presses
- Parc de Keroch
- Hameau de Port Gwen
- Domaine de Kerambel

Les 6 bassins tampons identifiés dans le schéma directeur d'eaux pluviales de 2009 ne sont pas tous réalisés et ne le seront pas (en partie).

#### 3.4.6.1. Bassin versant Est du Bois du Dolmen

Ce bassin n'est à ce jour pas réalisé.

En effet, le secteur de Kermouroux est toujours en zone 2AU au PLU en vigueur ainsi qu'au PLU révisé. Aussi, il n'est pas nécessaire de créer ce bassin, tant qu'il n'y a pas de modification du PLU, pour ouvrir à l'urbanisation ce secteur.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, initiée en janvier 2016, la commune a inscrit un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée afin de réhabiliter la zone Humide de Kermouroux. En effet, cette parcelle a fait l'objet d'exhaussement important du sol, impactant ainsi la zone humide présente.

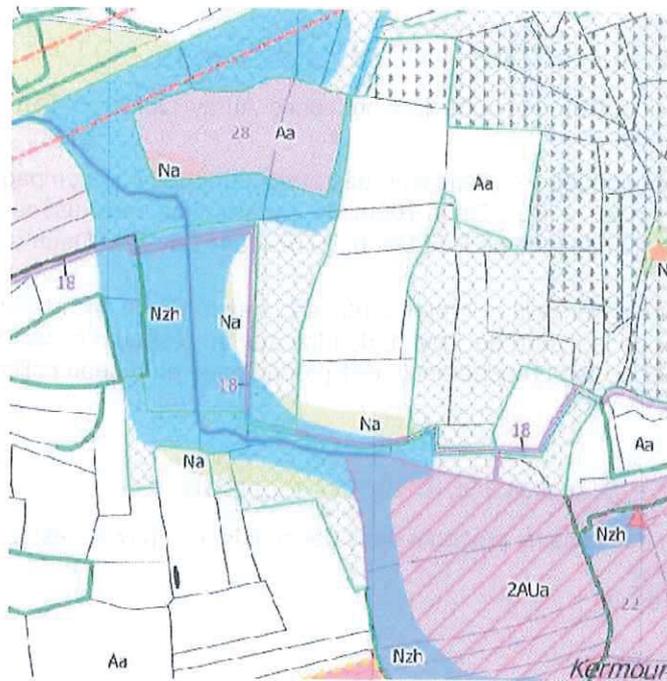


Figure 7. Extrait PLU en révision en 2018

#### 3.4.6.2. Bassin versant du centre-ville

La commune de Saint-Philibert a préempté une parcelle permettant l'accès au bassin versant prévu au schéma directeur d'eaux pluviales de 2009. Un emplacement réservé a été identifié sur la parcelle AI n°68 au PLU en vigueur de 2010.

Depuis, l'Etat a fourni à la commune, un Porter à Connaissance relatif aux risques de submersions marines. Aussi, dans la cartographie de l'Etat, ce secteur est identifié en risque de submersion.

La commune a donc fait le choix de ne pas reconduire l'emplacement réservé au PLU en révision de 2018.

Les dysfonctionnements constatés dans la rue des Ormes (page 39 du SDEP) ne sont plus d'actualité, du fait des travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales du centre bourg.

#### 3.4.6.3. Bassin versant Ouest du Bois du Dolmen

Une noue est existante. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 2008, après l'aménagement du lotissement les Hauts du Ponant. Elle est entretenue par les services techniques de la commune, notamment par le biais de la mise en place d'un éco pâturage. La commune est également engagée dans le zéro phyto et a obtenu, en janvier 2017, le prix 2017 « zéro phyto » décerné par le Conseil Régional de Bretagne.

En effet, l'impact des phytosanitaires sur la santé humaine, sur l'eau et l'environnement, n'est plus à démontrer. La collectivité les a supprimés et utilise aujourd'hui des techniques alternatives au désherbage chimique pour offrir une meilleure qualité de vie et d'eau.

Le secteur du Bois du Dolmen a fait l'objet d'une modification du PLU, en 2016, afin de pouvoir créer le lotissement du Bois du Dolmen. Le permis d'aménager du lotissement a été accordé le 26/10/2017. Les travaux n'ont pas débuté.

Ce permis d'aménager identifie clairement la zone humide et l'évite. De plus, une marge de retrait est prévue entre les zones de construction et la zone humide identifiée au PLU en vigueur. Le projet prévoit également la création d'un bassin d'orage afin de gérer les eaux pluviales.



Figure 8. Aménagement prévu sur le Bassin versant Ouest du Bois du Dolmen

#### 3.4.6.4. Bassin versant de Port Deun

Le bassin de rétention n'a pas été créé. La commune a opté pour une noue avec avaloir, aménagée en espace vert (2010-2011). La fonction essentielle de la noue est de stocker un épisode de pluie (décennal), mais elle peut également servir à écouler un épisode plus rare (centennal). Le stockage et l'écoulement de l'eau se font à l'air libre, à l'intérieur de la noue. L'eau est évacuée vers un exutoire et par infiltration dans le sol et évaporation.

L'entretien des bassins par les services techniques sont conformes aux recommandations indiquées page 47 du SDEP.



**Figure 9. Photographie de la noue de Port Deun**



**Figure 10. Localisation et photographie de la noue à Port Deun**

### 3.4.6.5. Bassin versant de Kernevest

Ce bassin est propriété du Conservatoire du Littoral. Les services techniques de la commune entretiennent les terrains du conservatoire, notamment par le biais de l'éco pâturage.

### 3.4.6.6. Bassin versant de Men er Beleg

Le foncier de la parcelle de ce bassin concernée appartient à des particuliers. La commune a adressé, aux propriétaires, un courrier en date du 14/01/2019, en lettre recommandée, sollicitant l'entretien de ce bassin.

De plus, un emplacement réservé est indiqué au PLU en vigueur et maintenu au projet de PLU révisé, au profit de la commune, afin de s'assurer de l'entretien de ce bassin.

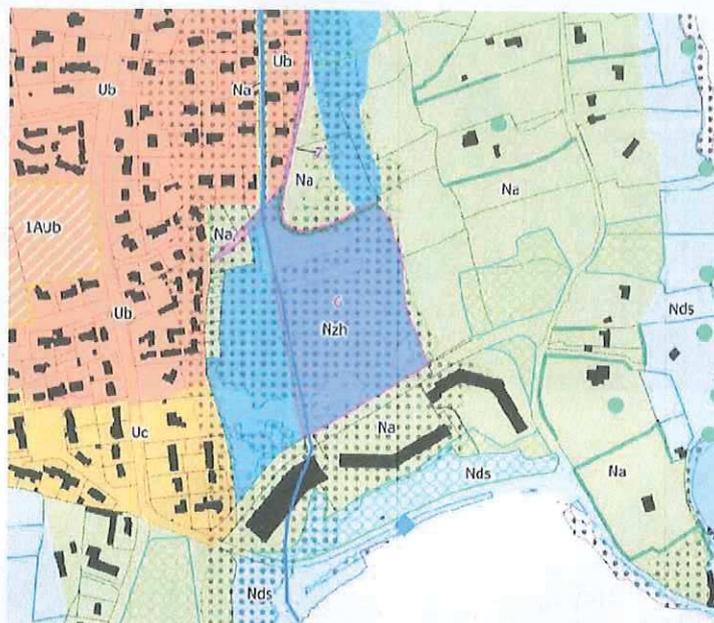


Figure 11. Extrait projet PLU révisé en 2018

Ce bassin est identifié dans le SDEP (page 37) comme un enjeu « baignade » en aval immédiat du bassin versant.

Le réseau d'eaux usées est contrôlé régulièrement par la Communauté de Communes. Egalement, les installations particulières d'EU font l'objet de contrôle par la Communauté de Communes, en cas de transaction immobilière.

La stratégie de surveillance de la qualité des zones de baignade de la commune repose sur l'étude de vulnérabilité réalisée en 2010 et suite aux contrôles de branchements réalisés à posteriori. Ces études ont mis en évidence trois sources de contaminations principales :

- Les eaux pluviales lors d'évènements pluvieux intenses et principalement après une période de sécheresse,
- Les rejets dits accidentels (camping-cars, plaisance, déjections animales, dysfonctionnement du système d'assainissement...), par nature imprévisible
- Les non conformités des branchements d'eaux usées contributrices de pollutions au niveau de Port Deun.

C'est pourquoi la commune s'est labellisée pour le suivi de la qualité des eaux de baignade (cf 2.2.2).

### 3.5. Prise en compte de l'augmentation de population

Le zonage d'assainissement vise à réglementer des zones afin de ne pas aggraver la situation existante vis-à-vis des eaux pluviales.

Afin de ne pas aggraver la situation existante, le règlement de zonage prévoit :

- ▶ **Une limitation de l'imperméabilisation sur les zones à aménager (dents creuses) situées sur les zones urbanisées U telle que :**

Type de zone	Zone PLU	Coefficient imperméabilisation maximum	Echelle d'application
U - zones urbanisées	Ua	50%	Parcelle
	Ub	45%	
	Uc	30%	
	Uia	80%	Zone
	Uib	80%	
	Uip	non réglementé	
	Uis	non réglementé	
	Uj	25%	
UL	60%		
AU - zones à urbaniser	1AUa	imperméabilisation non réglementée, rejet limité à 3 l/s/ha	Zone
	1AUb		
	1AUe		
	1AUi		
	2AUa		
	2AUi		
A - zones agricoles	Aa	imperméabilisation non réglementée	Non concerné
	Ab		
	Ac		
	Ao		
N - zones naturelles	Na	imperméabilisation non réglementée	Non concerné
	Nds		
	Nzh		
	Ni		
	NL		

- ▶ **Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement** ou à la parcelle sur les zones à urbaniser AU,
- ▶ **Une infiltration des eaux pluviales** pour les zones à urbaniser AU quand cela est possible ; dans le cas contraire, des rétentions doivent être prévues avec respect du débit de fuite imposé dans le SDAGE Loire Bretagne (3 l/s/ha).

Ainsi le règlement prévoit de ne pas aggraver la situation vis-à-vis de l'existant en réglementant les surfaces imperméabilisées sur les zones urbanisées et en intégrant une gestion à la parcelle pour tous les projets d'aménagement situés en zone AU. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux devront être stockées avant d'être restituées au réseau ou au milieu naturel. Le débit limité de rejet alors imposé est de 3 l/s/ha ce qui est bien souvent inférieur au rejet actuel (sur zone non aménagée).

**Le zonage d'eaux pluviales ne définit pas le nombre d'habitants actuel ou futur mais permet la limitation des surfaces imperméabilisées qui pourraient impacter la gestion des eaux pluviales. De plus, il prévoit une gestion par infiltration (ou limité à 3 l/s/ha) pour les zones AU ce qui limite l'impact de l'augmentation de population sur le milieu naturel.**

### 3.6. Complément au règlement – Prise en compte de la zone Uim (initialement en zone Uia)

Suite à l'enquête publique réalisée concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2018, le nom de la zone urbanisée de Port Deun a été modifié de Uia à Uim.

Le règlement sur cette zone est identique à celui initialement prévu sur la zones Uia à savoir à un coefficient d'imperméabilisation maximum de 80%.

### 3.7. Aspect qualitatif

#### 3.7.1. Rappel du règlement de zonage EP

**De manière générale, il n'est pas prévu de traitement spécifique pour les eaux pluviales étant donné que les zones d'aménagement futures concernent la mise en place de logements, sans activité à risque spécifiques de type station de lavage, station essence, etc.**

Si la nature des eaux pluviales est susceptible d'être polluante (zones d'activités, stationnements,...), la mise en place d'un traitement des eaux pluviales se justifie.

**Conformément au règlement de zonage, des mesures pourront être imposées par la commune en fonction des projets et activités en présence, comme par exemple :**

- ▶ prétraitement des hydrocarbures et des graisses
- ▶ décantation des eaux pluviales
- ▶ dispositifs de sécurité contre les pollutions accidentelles

Il a été choisi de ne pas prescrire de manière systématique le prétraitement (des hydrocarbures notamment) des eaux pluviales dans le document de zonage, car les retours d'expériences montrent que ces dispositifs sont, dans la majorité des cas (faibles surfaces, eaux peu chargées), contreproductifs car ils génèrent des pics de charges liés à des phénomènes de relargage.

Ils ne seront donc préconisés que sur les projets présentant des risques réels : trafic ou stationnements importants, activités polluantes.

Notons également que les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de réduire les flux de pollution déversés aux milieux, par décantation des eaux pluviales.

Selon le guide eaux pluviales de la région Pays de la Loire, les taux d'abattement moyens observés pour une décantation de quelques heures en bassin de retenue (3 heures : rendements minimums ; >10 heures : rendements maximums) sont les suivants :

Paramètre considéré	Abattement (%)
DBO <sub>5</sub>	75 à 91
MES	83 à 90
DCO	70 à 90
Plomb	65 à 81
Hydrocarbures totaux	> 88

La présence des bassins de régulation et de regard avec compartiment décanteur permettra donc de diminuer les flux de pollution déversés au milieu naturel.

### 3.7.2. Complément concernant les zones particulières

La commune et la Communauté de Communes apportent les compléments suivants :

- La station de carburant présente sur la cale de Kerisper est aux normes. Elle présente une cuve de récupération des carburants en cas d'accident.
- Pour le secteur de Mané Lenn et la Trinitaine, 2 bassins d'orage sont présents.
- La commune a installé des cuves avec alarme sur les parkings de Port Deun et des Services Techniques à Kerran.
- VEOLIA, prestataire de collecte sur les îles, confirme par courrier (en annexe) l'absence d'écoulement de l'arrière de ses camions bennes d'ordures ménagères du fait de la présence d'un joint de porte cadre arrière empêchant tout écoulement de déchet liquide sur la voie publique. Lors des transferts du bateau vers la cale, aucun organe de compaction n'est actionné, le déchet reste donc stable dans le compartiment étanche. Enfin, la proportion plus importante, sur les îles, d'emballages cartons rend le flux d'ordures ménagères plus sec qu'ailleurs, ce qui rend d'autant moins probable l'écoulement de jus en dehors de la benne.

Suite aux différentes remarques sur les pollutions potentielles des grandes zones imperméabilisées, et bien que le zonage pluvial indique la nécessité de recours à des techniques de gestion alternatives, la commune **va réfléchir à un protocole commun aux zones et systématiques** tel que mise en place de préconisations : tranchées drainantes et filtrantes qui piègent hydrocarbures sur parkings et chaussées.

## 4. Etudes complémentaires à mener

Suite aux différentes remarques émises lors de l'enquête publique, la commune de Saint Philibert s'engage à réaliser une étude complémentaire sur la gestion des eaux pluviales du lotissement du Prado.

La réalisation de cette étude ne conduira pas à la modification du zonage d'eaux pluviales sur les zones d'urbanisation futures ou les zones urbaines. En revanche, elle pourrait conduire à la préconisation de travaux ou d'action à réaliser sur ces secteurs qui devront être mis en œuvre par la suite (intégration au phasage de travaux) par la commune, sur le domaine public, dans le cas de dysfonctionnement avéré.

## 5. Réponses aux questions de Mme la commissaire enquêtrice

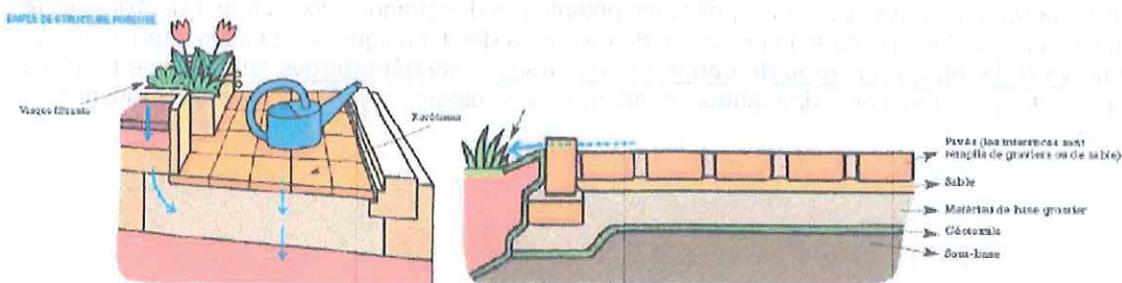
Les questions posées à Mme la commissaire enquêtrice durant l'enquête ont été synthétisées dans le tableau de synthèse présenté au chapitre 6. Des questions complémentaires ont été posées par Mme la commissaire enquêtrice dont les réponses sont fournies ci-après.

### 5.1. Travaux effectués depuis 2009

Les travaux effectués depuis 2009 sont synthétisés au chapitre 3.4.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg, il a été utilisé une technique alternative pour les places de stationnement et pour les trottoirs avec la mise en place structures poreuses (pavage en béton avec ouvertures de drainage).

#### Les structures poreuses



#### EXEMPLES DE MATERIAUX MODULAIRES



Pavés en béton poreux



Pavage en béton avec ouvertures de drainage



Dalles de gazon

Figure 12. Illustration des structures poreuses

### 5.2. Bassins de régulation, ouvrages d'infiltration

Les bassins de régulation réalisés ou non sont décrits au chapitre 3.4.6.

### 5.3. Entretien des réseaux et ouvrages

Les réseaux et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire.

Les réseaux et ouvrages situés en domaine public sont à la charge de la commune. L'entretien des réseaux et ouvrages est effectué par la commune via le marché triennal de voirie et sont conformes aux recommandations indiquées page 47 du SDEP.

## 5.4. Formation sur les techniques alternatives

Les membres des services techniques n'ont pas reçu de formation spécifique aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Jusqu'à sa dissolution en 2018, le Syndicat Mixte du Loch et du Sal accompagnait la commune sur les prélèvements aux exutoires, analyses et signalement d'éventuels dysfonctionnements. La commune a interrogé la Communauté de Communes AQTA sur sa prise en main de la compétence GEMAPI. Des techniciens équivalents à ceux du SMLS devraient être recrutés. La commune attend le retour de la Communauté de Communes à ce sujet.

Au moins deux agents des services techniques vont être formés pour le contrôle et le suivi de la création des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages (suivi des lotissements, etc,...).

## 5.5. Dispositifs de traitement

Le règlement fourni notamment des prescriptions sur l'imperméabilisation future, sur la régulation et l'infiltration des eaux, sur la préservation des zones humides **et sur les possibilités d'imposer à la mise en place de traitement des eaux pluviales.**

Suite aux différentes remarques sur les pollutions potentielles des grandes zones imperméabilisées, et bien que le zonage pluvial indique la nécessité de recours à des techniques de gestion alternatives, la commune **va réfléchir à un protocole commun aux zones** tel que mise en place de préconisations : tranchées drainantes et filtrantes qui piègent hydrocarbures sur parkings et chaussées.

## 5.6. Exutoire

La carte des exutoires est présentée en annexe. Le classement, par les services sanitaires, de la zone ostréicole de la rivière de Crach est A. En cas d'épisode de pollution, des contrôles et prélèvements sont effectués sur tous les exutoires et postes de relevages impactés. Et de manière globale, des analyses sont faites régulièrement. De plus, il existe le système d'alertes CRC pour pêche coquillages qui permet de limiter les risques sanitaires.

La commune rappelle enfin qu'elle possède le label qualité des eaux de baignades et veille à la qualité de ces eaux de manière générale.

## 7. Annexes

### 7.1. Annexe 1 : Eléments de publicité de l'enquête publique

1<sup>er</sup> Avis Presse - 20/11/2018

avis

Commune de SAINT-PHILIBERT  
Révision du schéma directeur  
d'assainissement pluvial

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, M. le Maire de Saint-Philibert a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert.

L'enquête se déroulera du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n° E18000233/35 en date du 4 octobre 2018, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François Le Cotillec, maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés, à savoir : les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique, sur le site internet de la commune :

[www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)

et depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,

- adressées par voie postale à l'attention de « Mme la Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Philibert, place des Trois-Otages, 56470 Saint-Philibert »,

- adressées par courrier électronique à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante :

[enquete.publique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquete.publique.stphilibert@orange.fr)

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Mme la Commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 5 décembre, de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 17 décembre, de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 4 janvier 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site internet de la commune :

[www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de Mme la Commissaire enquêteur et sera clos et signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, Mme la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Saint-Philibert, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Mme la Commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera communiquée à la préfecture du Morbihan et déposée en mairie de Saint-Philibert et sur le site internet :

([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr))

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Révision du schéma directeur d'assainissement pluvial

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, M. le Maire de Saint-Philibert a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert.

L'enquête se déroulera du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n° E18000233/35 en date du 4 octobre 2018, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François Le Cotillec, maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés, à savoir : les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période de l'enquête publique, sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr) et depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ;

- adressées par voie postale à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Philibert, place des Trois-Otages, 56470 Saint-Philibert ;

- adressées par courrier électronique à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquete.publique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquete.publique.stphilibert@orange.fr)

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Mme la Commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : mercredi 5 décembre, de 9 h à 12 h ; lundi 17 décembre, de 9 h à 12 h ; vendredi 4 janvier 2019, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de Mme la Commissaire enquêteur et sera clos et signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, Mme la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Saint-Philibert et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Mme la Commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera communiquée à la préfecture du Morbihan et déposée en mairie de Saint-Philibert et sur le site internet ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

om, retrouvez les marchés publics et privés et les au-  
 sionnelleslegales@viamedia-publicite.com.  
 u 21/12/2017, le prix de la ligne de référence des an-  
 fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT  
 les Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du  
 ceurs sont informés que, conformément au décret  
 s annonces légales sur les sociétés et fonds de com-  
 onnes légales, sont obligatoirement mises en ligne  
 centrale, www.actu-legales.fr.

ublics  
 0.000 €

**PRISE D'ŒUVRE  
 DE LA SALLE DES SPORTS**

de Pluméliau, 4, place Général-de-Gaulle,  
 , fax 02.97.51.91.46.  
 ternet : www.plumelliau.fr  
 e, rénovation de la salle des sports.  
 critères d'attribution : voir règlement

et de remise des offres : mairie de  
 56930 Pluméliau.

1 : www.bretagne-marchespublics.com  
 des offres : 7 janvier 2019, à 17 h.

ure adaptée

c-Lochrist  
 06 77 37 37 37

**À LA CONCURRENCE**

ville d'Inzinzac-Lochrist, 1, place Char-  
 s://www.megalibretagne.org  
 nt et de réfection de voirie pour la rue  
 c-des-Sports, la rue du Bois, la rue de  
 réseau d'eaux pluviales.

raux de construction, de fondation et  
 232130-2, travaux de construction de

de Pen er Prat.  
 st alloti.  
 te ferme avec prestations supplémén-

1.800 t d'enrobé ; 300 m<sup>2</sup> de stabilisé ;

analyses Ø 300 ; 125 m de canali-  
 c terrassement pour 1.200 m<sup>2</sup>.  
 ent la plus avantageuse appréciée en  
 ont de la consultation.

ts peuvent être obtenus ; adresse

isée en application de l'article 28 de  
 e l'article 27 du décret 2016-360 du

tembre 2018, à 12 h.  
 ion : 3 décembre 2018.

Objet de la consultation : 2<sup>e</sup> tranche de travaux de restauration de la chapelle  
 Notre-Dame des Fleurs à Plouharnel (56340).  
 Référence consultation : MPT-2018-MAPA-NDF-restauration2  
 Type de procédure : procédure adaptée supérieure à 90.000 €.   
 Date de mise en ligne : 28 novembre 2018, à 12 h.  
 Date et heure limitées de remise des plis : 28 décembre 2018, à 12 h.  
 Les travaux de restauration comportent les deux lots désignés ci-après :  
 Lot 1 : charpente.  
 Lot 2 : couverture.  
 Délai d'exécution : 9 mois.  
 Date prévisionnelle de démarrage des travaux : février 2019.  
 Pièces justificatives :  
 - Déclaration du candidat.  
 - Liste des principaux travaux effectués sur édifices protégés au titre des monu-  
 ments historiques (ISMH ou CIMH) au cours des cinq dernières années.  
 - Références et qualifications professionnelles.  
 Critères de jugement des offres : valeur technique, 60 % ; prix, 40 %.  
 Renseignements complémentaires :  
 - Techniques : M. Léo Goas-Straaier, architecte du patrimoine, Kervelean, 56330  
 Plurigner.  
 - Administratifs : mairie de Plouharnel, 2, place Saint-Armel, 56340 Plouharnel.  
 Le dossier de consultation des entreprises est entièrement dématérialisé et libre-  
 ment accessible à l'adresse suivante : <https://marches.megalibretagne.org>

**Enquêtes publiques**

COMMUNE DE SAINT-PHILBERT

**2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Révision du schéma directeur d'assainissement pluvial**

Par arrêté municipal n° URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, M. le Maire  
 de Saint-Philibert a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique  
 relative à la révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune  
 de Saint-Philibert.

L'enquête se déroulera du 5 décembre 2018 au 4 janvier 2019, soit une durée de  
 31 jours consécutifs.

Par décision n° E18000233/35 en date du 4 octobre 2018, M. le Président du tribunal  
 administratif de Rennes a désigné Mme Christine Bosse, ancienne chef d'agence  
 commerciale, en qualité de commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Fran-  
 çois Le Cotillec, maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête  
 à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront  
 tenus à la disposition du public, en la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée  
 de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture  
 de la mairie, excepté les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours  
 fériés, à savoir les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à  
 17 h 30 ; les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de  
 l'enquête publique, sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)  
 et depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
 rappelés ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du  
 dossier d'enquête publique auprès de la mairie. Les observations pourront être,  
 pendant la durée de l'enquête : consignées sur le registre d'enquête mis à dispo-  
 sition du public en mairie ; adressées par voie postale à l'attention de Mme la Com-  
 missaire enquêteur, Mairie de Saint-Philibert, place des Trois-Œtages, 56470 Saint-  
 Philibert ; adressées par courrier électronique à l'attention de Mme la Commissaire  
 enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante  
[enquetepublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphilibert@orange.fr)

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public,  
 au siège de l'enquête.

Mme la Commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pen-  
 dant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites  
 ou orales du public, aux dates et heures suivantes : mercredi 5 décembre, de 9 h à  
 12 h ; lundi 17 décembre, de 9 h à 12 h ; vendredi 4 janvier 2019, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les  
 observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site  
 internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la per-  
 sonne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'en-  
 quête sera mis à la disposition de Mme la Commissaire enquêteur et sera clos et  
 signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, Mme la Com-  
 missaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Saint-Philibert et lui  
 communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal  
 de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observa-  
 tions éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête,  
 Mme la Commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête ac-  
 compagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions  
 motivées par la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie  
 du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de  
 Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur  
 sera communiquée à la préfecture du Morbihan et déposée en mairie de Saint-  
 Philibert et sur le site internet ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la dis-  
 position du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
 Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision  
 du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête  
 publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en cas de  
 cette approbation.



**COMMUNE DE SAINT PHILIBERT**  
**REVISION du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**  
**PLUVIAL**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT PHILIBERT a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82. en date du 12 novembre 2018, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.

L'enquête publique se déroulera du **Mercredi 05 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 04 janvier 2019 à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n°E18000233/35 en date du 04 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale en tant que commissaire enquêtrice.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mardis et jeudis de 9h à 12h**, exceptés les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,
- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquetepublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphilibert@orange.fr).

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

**Mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Lundi 17 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,**  
**Vendredi 04 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PHILIBERT.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises, par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune, [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr), sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **enquêtes publiques** ». Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparés, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Maire,  
François LE COTILLEC



**SALON**  
au **LMRÉ**

SAINT-PHILIBERT  
Dimanche 2 décembre

Entrée libre



**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Révision Schéma assainissement  
Eaux pluviales

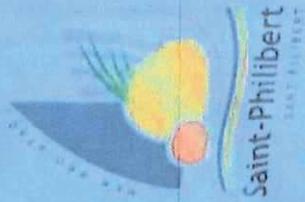
Mairie  
Du 05/12/18 au 04/01/19

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision Schéma assainissement  
Eaux pluviales

Mairie

Du 05/12/18 au 04/01/19



Saint-Philibert  
SAINT-PHILIBERT